



GUIDE GARANTIES

PARMI LES MEILLEURES DE L'INDUSTRIE



Section 1 – PVC (non peint)

1.1 Les cadres et les volets des fenêtres tout PVC blanc sont garantis à vie (25 ans). Cette garantie sera applicable pour le propriétaire initial de la résidence sur laquelle les produits seront installés et pour une durée de 10 ans, pour les propriétaires subséquents (À partir de la date d'achat initiale du produit. Le nouveau propriétaire devra fournir le contrat ou la facture d'achat original).

Voici les éléments qui sont couverts : le fendillement, l'écaillage, la déformation et la décoloration excessive.

Si l'une de ces éventualités se produit, Lorendo réparera à ses frais, tous les cadres et les volets tout PVC blanc ou, à sa discrétion, les remplacera par le même produit ou par un produit équivalent en fonction des modèles qui seront disponible à ce moment.

1.2 Pour tous les autres éléments de recouvrements en PVC, la garantie sera d'une durée de 10 ans en fonction des éléments définis plus haut.

Exclusions :

La décoloration graduelle, un farinage ou l'apparition de taches en surface sont des phénomènes normaux qui ne sont pas couverts par cette garantie. Cette garantie sera nulle et non avenue, si des solvants ou autres produits qui peuvent endommager le PVC, ont été utilisés pour nettoyer les surfaces.

Section 2 – Unités scellées

2.1 Les unités scellées installées sur les fenêtres Lorendo sont garanties à vie (25 ans). Cette garantie sera applicable pour le propriétaire initial de la résidence sur laquelle les produits seront installés et pour une durée de 10 ans, pour les propriétaires subséquents (À partir de la date d'achat initiale du produit. Le nouveau propriétaire devra fournir le contrat ou la facture d'achat original).

Cette garantie s'applique sur toutes les unités scellées fabriquées avec du verre à faible émissivité (Type Low-e), contre la formation de buée ou les dépôts de poussière visible entre les vitres. Cette garantie couvre le thermos seulement, la main-d'oeuvre pour le remplacement n'est pas incluse.

2.2 Pour toutes les unités scellées qui ne sont pas fabriquées avec du verre à faible émissivité (Thermos clair), de remplacement ou qui n'ont pas été installées dans nos produits, cette garantie est de 10 ans.

2.3 Les vitraux de portes sont également garantis pour une période de 10 ans contre la formation de buée ou les dépôts de poussière visible entre les vitres (Voir la garantie du manufacturier du vitrail pour plus de détails).

2.4 Les bris spontanés du verre, qui sont caractérisés par une fissure sur la partie intérieure de l'unité scellée, sont garantis pour une période de 1 an sur pièce et main-d'oeuvre (aucune trace d'impact ne doit être visible).

2.5 Si l'une de ces éventualités se produit, Lorendo s'engage à fournir, sans frais, une unité scellée de remplacement (main-d'oeuvre non-incluse).

Exclusions :

Les enduits ou les films appliqués après installation annuleront la garantie.

Section 3 – Quincaillerie

3.1 La quincaillerie installée sur les fenêtres de Lorendo, est garantie à vie (25 ans) contre les défauts de matériel et de fabrication, dans le cadre d'un usage normal et pour des produits installés selon les règles de l'art.

Cette garantie sera applicable pour le propriétaire initial de la résidence sur laquelle les produits seront installés et pour une durée de 10 ans, pour les propriétaires subséquents (À partir de la date d'achat initiale du produit. Le nouveau propriétaire devra fournir le contrat ou la facture d'achat original).

Cette garantie exclut l'usure normale, la décoloration des finis ainsi que les défauts reliés à la corrosion.

3.2 Si l'une de ces éventualités se produit, Lorendo s'engage à fournir, sans frais, les pièces de remplacements (les frais d'installation sont exclus de cette garantie).

Un nettoyage et une lubrification annuel, au moyen de lubrifiant à base de silicone, est nécessaire sur la fenêtre à battant afin de s'assurer du bon fonctionnement et de la durée de vie de vos pièces de quincaillerie.

Section 4 – Portes d'acier

4.1 Les pentures sont garanties contre la rouille pour une période de 1 an, à l'exception des pentures à billes en acier inoxydables qui sont garanties pour une période de 10 ans (matériel seulement).

4.2 Les balais de portes et les coupe-froids sont garantis pour une période de 1 an contre les défauts de fabrication, mais d'aucune façon contre l'usure prématurée découlant d'une installation déficiente ou contre le bris accidentel découlant d'une mauvaise utilisation du produit.

4.3 Les seuils commerciaux ne sont pas conçus pour être isolés. Ils doivent donc être utilisés pour séparer des espaces intérieurs seulement. Il n'y a donc aucune garantie qui puisse être fournie contre l'infiltration d'eau ou la condensation de ces seuils.

4.4 Poignées multipoints garantie 10 ans. Le fini est garanti la première année seulement. Il est de la responsabilité du client de faire un entretien régulier afin de préserver le fini.

4.5 Serrures électroniques garanties 1 an sur le mécanisme.

4.6 Les poignées vendues par Lorendo (excluant les modèles spécifiés au point 4.4 et 4.5) sont couvertes par la garantie du fournisseur.

4.7 Garantie 10 ans sur les panneaux de portes d'acier :

La garantie est sujette aux conditions suivantes :

A) Elle couvre les dommages causés par des déformations majeures, tels l'affaissement, le gonflement, la torsion ou les perforations dues à la corrosion et doivent être les seuls défauts sur la porte.

B) Les perforations ou les fissures dues à la rouille doivent survenir dans des conditions atmosphériques normales, notamment exemptes de brouillard salin, de fumée, de vapeurs toxiques ou de toute nature corrosive.

C) La rouille pouvant survenir suite à une ouverture pratiquée dans le panneau de la porte n'est pas couverte par la garantie (autre que ces ouvertures sont pratiquées par Lorendo ou une personne mandatée par Lorendo).

D) Les revêtements sont garantis contre toute boursouffure, écaillage ou éclatement survenant dans des conditions atmosphériques normales, la garantie ne couvrant pas les dommages causés suite à une exposition à une matière corrosive.

E) Un gauchissement inférieur à ¼", un affaissement ou toute autre déformation majeure permanente n'excédant pas les critères de la norme CAN/CGSB-82.5-M88 sera considérée acceptable.

Section 5 – Portes patio

La garantie pour les portes patios est de 1 an pour pièces et main-d'oeuvre, de 20 ans sur le PVC, de 10 ans sur l'aluminium et de 10 ans sur les unités scellées (sauf les stores vénitiens).

Section 6 – Peinture (peinture à l'eau 100 % écologique)

Lorendo garantit l'adhérence de la peinture sur l'ensemble des produits qui auront été peints à son usine pour une période de 10 ans, à compter de la date d'achat.

Cette garantie inclut l'écaillage et la formation de cloques, la déformation ou le gauchissement du profilé, le farinage important et la décoloration de plus de 5 unités delta-E, si les variations se situent sous les normes qui s'y réfèrent, soient : adhérence (ASTM S-3359), accumulation de chaleur (ASTM 4803) et résistance aux intempéries (ASTM D 224) (ASTM D 523) et (ASTM D 4214).

Si les conditions ci-haut mentionnées sont réunies, nous procéderons à l'application sur le chantier, d'une nouvelle peinture en lien avec la commande initiale ou au remplacement de la pièce.

N.B. : Il est possible qu'une différence de couleur soit perceptible due à l'effet du temps et des éléments, si l'on compare la nouvelle peinture et la peinture originale. Cette différence de couleur est imputable à l'effet du temps et ne peut être garantie.

Section 7. Extrusion et recouvrement d'aluminium

Les extrusions d'aluminium et recouvrements d'aluminium sont garantis contre la déformation et la perforation (à vie ou 25) ans. Cette garantie sera applicable pour le propriétaire original de la résidence sur la quelle les produits seront installés et pour une durée de 10 ans à partir de la date d'achat du produit, pour les propriétaires subséquents.

Pour ce qui a trait à la peinture sur ces composantes, se rapporter à la section 6 (peinture).

Section 8 – Surfaçage en bois de nos fenêtres

Le bois, étant un élément naturel, des variations dans sa couleur et la texture de son grain ainsi que la présence de résine ne peuvent pas être considérés comme un défaut du produit, car il est en lien direct avec la nature du matériel.

De ce fait, toutes les pièces en bois doivent être peintes ou teintées dans un délai maximum de 10 jours suivant leurs installation. Cette opération devra également être répétée, au besoin.

Si toutes ces étapes sont respectées, un gauchissement de plus de ¼ de pouce sera considéré comme un défaut de fabrication et sera couvert par une politique de réparation ou de remplacement des pièces endommagées pour une période de 5 ans.

Section 9 – Garantie limitée 1 an

Lorendo garantit les biens vendus et la main d'oeuvre pour une période de 1 an à compter de la date de livraison, contre tout défaut les affectant et découlant des matériaux et/ou de leur fabrication en autant que les biens vendus servent strictement aux fins auxquelles elles sont destinées.

Section 10 – Garantie touchant l'installation de nos produits

L'installation des portes et fenêtres lorsqu'elle est effectuée par LORENDO est garantie 5 ans à compter de la date d'installation.

*Les joints d'étanchéités sont toutefois garantis pour une période d'un an et sont à vérifier périodiquement par le consommateur. Ceci fait partie de l'entretien normal.

Section 11 – Exclusions

Les produits devront être installés selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb à défaut de quoi, la garantie ne sera pas applicable

Toute modification apportée à nos produits sans notre autorisation écrite, tout usage abusif de nos produits ou tout usage dans le cadre d'une vocation autre que résidentielle annule cette garantie.

Tous les chantiers devront être accessibles par voie routière et l'accessibilité à nos produits devra être assurée par le propriétaire ou l'entrepreneur. (Aucun frais associés à l'usage d'un échafaudage ou tout autre type de moyen d'accès ne sera couvert par cette garantie).

Toutes les modifications seront exécutées selon les heures régulières de bureau.

Nos garanties se limitent à la fourniture et l'installation des pièces défectueuses s'il y a lieu et n'inclut jamais les frais associés à la réinstallation du produit si le produit devait être remplacé dans son ensemble.

Aucun inconvénient, ni dommage direct ou indirect, n'est couvert par cette garantie.

Lorendo ne pourra pas être tenu responsable de toute perte découlant des délais de livraison, d'installation ou de service.

Lorendo n'offre aucune garantie contre la corrosion sur les produits installés à moins de 2 km de la mer ou de tout cour d'eau salé.

N.B. : Les pièces remplacées, couvertes par la garantie, resteront garanties jusqu'à la fin du terme initial.

ENTRETIEN

Il est important de bien contrôler l'humidité à l'intérieur de la maison, afin d'éliminer la formation de buée sur la face interne du verre. De plus, en hiver, un surplus d'humidité peut provoquer, par température froide, des dépôts de glace au bas du verre. L'Association Canadienne de Normalisation suggère des niveaux d'humidité idéaux selon la température extérieure.

Température extérieure et taux d'humidité recommandé à l'intérieur:

Source: SCHL (Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement)

Température extérieure en degré Celcius	Taux d'humidité recommandé à l'intérieur*
-30 °C	15 %
-29 °C à - 25 °C	20 %
-24 °C à - 19 °C	25 %
-18 °C à - 13 °C	30 %
-12 °C à -8 °C	35 %
-7 °C à 4 °C	40 %

Quelques recommandations générales :

- Aérer les pièces régulièrement de façon à abaisser l'humidité.
- Ouvrir les rideaux/stores pour favoriser la circulation d'air.
- Peinturer toutes les parties de bois ou d'acier uniquement. Éviter tout contact de peinture, teinture ou solvant avec les coupe-froid, le PVC et la quincaillerie des portes et fenêtres.
- Il est de la responsabilité du client d'inspecter et de changer, au besoin, les coupe-froid et les joints de scellant d'une porte ou d'une fenêtre. Ceci relève d'un entretien normal.